

CONTRAT DE TRAVAIL

ENTRE :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or  
8, Boulevard Clémenceau - DIJON  
représentée par son Directeur,

d'une part,

ET :

Monsieur RAIMONDI Joël  
né le 29 décembre 1951 à DIJON  
demeurant à DIJON - 29, rue des Marcs d'Or  
représenté par son père, Monsieur Pierre RAIMONDI

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Monsieur RAIMONDI Joël est engagé à la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ~~pour les jeudis et samedis à compter du 20 septembre 1971 et les vacances scolaires~~

en qualité de Moniteur chargé d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant le Centre Social d es Grésilles

ARTICLE 2 - La rémunération de Monsieur RAIMONDI Joël sera calculée sur la base du salaire mensuel brut afférent au coefficient 160, soit 5,56 F de l'heure pour un horaire hebdomadaire de travail de 40 heures, salaire non révisible.

ARTICLE 3 - Le présent contrat de travail ne donne pas droit aux avantages prévus par la Convention Collective du Personnel des Organismes de Sécurité Sociale.

ARTICLE 4 - Le présent contrat est souscrit sous réserve de l'avis médical favorable du Médecin du Travail.

FAIT A DIJON, le 20 septembre 1971

en quatre exemplaires dont un sera remis à M. onsieur RAIMONDI Joël et un au responsable du Centre Social d es Grésilles, les deux autres étant conservés dans les archives de la Caisse.

L'AGENT,

LE REPRESENTANT LEGAL,

LE DIRECTEUR,

*Lu, approuvé*  




